****

**PROPOSITION DE REDACTION POUR L’ACCES DIRECT AU SEIN D’UNE CPTS**

1. Définition des missions

a. Action : Améliorer l’accès aux soins en orthophonie

Dans l'optique d'améliorer l'accès aux soins et la pertinence des prises en charge, de repenser les pratiques et l'organisation des soins, de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, de faire face au défi de la démographie des professionnels de santé et développer la performance du système de santé, l’ouverture de l’accès direct aux orthophonistes est mise en oeuvre.

Eléments du diagnostic territorial (nombre d’orthos sur le territoire de la CPTS et initiatives locales)

Les patients peuvent être directement pris en soins par un orthophoniste sans prescription médicale.

Cela concerne l’ensemble de la population prise en soins sur le territoire de la CPTS, ainsi que l’ensemble des orthophonistes présents sur le territoire de la CPTS.

Les partenaires de la mise en application de l’accès direct aux orthophonistes sont les maisons de santé pluridisciplinaires, les centres de santé, l’agence régionale de santé, la caisse primaire de l’Assurance maladie, et l’URPS Orthophonistes.

Les orthophonistes veilleront à renseigner le médecin traitant du patient ou à défaut à proposer une mise en relation avec le coordinateur de la CPTS.

L’accès direct aux orthophonistes est effectif dès la signature du projet de santé par l’Assemblée générale de la CPTS.